



Assemblée générale ordinaire

10 Octobre 2020

Le 10 octobre 2020, à 14h00, les membres de l'Association Remix the commons – Remix en-commun(s) se sont réunis en Assemblée générale ordinaire.

Frédéric Sultan est nommé président de séance. Yves Otis est nommé secrétaire de séance.

Le président de séance rappelle l'ordre du jour :

- Désignation des membres du cercle de gouvernance
- Adoption des modifications du règlement intérieur
- Adoption du Rapport Moral
- Adoption du Rapport Financier

Après débat entre les membres, le président de séance soumet à l'approbation de l'Assemblée les questions suivantes, conformément à l'ordre du jour :

1- Désignation des membres du cercle de gouvernance

L'Assemblée Générale désigne membres **du cercle de gouvernance** les personnes suivantes :

Abdourahmane	Seck
Alain	Ambrosi
Bodinier	David
Frédéric	Sultan
Gaëlle	Krikorian
Herve	Le Crosnier
Irene	Favero
Léa	Eynaud
Nadine	Jouanen
Nicolas	Loubet
Sylvia	Fredriksson
Thierry	Pasquier
Valerie	Peugeot
Yves	Otis
Alexandre	Guttman
Ana Sofia	Acosta Alvarado
Camille	Laurent
Marin	Schaffner
Matthieu	Rheaume
Alima	Elbajnouni

Cette résolution est adoptée par consentement.

2- Adoption des modifications du règlement intérieur

Le président de séance soumet les modifications suivantes :

Modification 1

L'article du règlement « 3 Membre » prend dorénavant la forme suivante :

3. Membres

Démarche et conditions d'adhésion

Toute personne physique, majeure ou mineure âgée d'au moins 16 ans, qui adhère à la mission, aux valeurs et aux objectifs de l'Association, tels que définis dans la charte et les statuts peut être invitée ou demander à devenir membre de l'Association.

Pour cela, il ou elle doit

- être invitée ou bien en faire la demande auprès d'un membre de l'association qui la transmettra au cercle de gouvernance pour approbation;
- s'engager à une contribution annuelle en temps volontaire significative pour soutenir les activités et les projets de l'Association. Le temps volontaire consacré à l'Association est applicable pour la participation à la gouvernance de l'Association et aux projets de l'Association. On considérera qu'une contribution est significative lorsqu'elle est équivalente à 3 heures / mois.

La qualité de membre de l'association ouvre :

- le droit de participer à la définition des orientations et des actions stratégiques de l'Association lors des réunions du Cercle de gouvernance,
- la possibilité de proposer et de participer aux projets de l'Association,
- le droit de représenter l'Association dans les rencontres extérieures, seulement après en avoir obtenu le mandat du Cercle de gouvernance.

Les membres sont invités à participer aux cercles de gouvernance, rencontres en ligne et salon de discussion dédié.

Modification 2

L'article du règlement « 4 Cercle de gouvernance » prend dorénavant la forme suivante :

4. Cercle de gouvernance

La gouvernance de l'Association est collective et collaborative. Tout membre contributeur ou contributrice à l'Association peut participer aux Cercles de gouvernance, en présence ou à distance (à l'aide de l'outil de téléconférence convenu). L'Assemblée Générale procède chaque année au renouvellement du Cercle de gouvernance.

Le Cercle de gouvernance prend la forme d'une rencontre mensuelle de 90 minutes en vidéo conférence enregistrée afin de conserver la trace pour les absents ou en présence lorsque cela est possible.

Afin de favoriser la participation, la date et le contenu des rencontres régulières des Cercles de gouvernance sont communiqués à l'ensemble des membres de l'Association au moins 7 jours à l'avance. De plus, trois membres de l'Association peuvent convoquer une rencontre de Cercle de gouvernance en respectant les mêmes conditions et délais.

Le Cercle de gouvernance a pour principale fonction de prendre les décisions sur

- l'affectation des ressources de l'Association dans un projet,
- les prises de position de l'association,
- l'établissement de partenariat,
- l'admission de nouveaux membres.
- ou tout autre élément relatif à l'administration et aux relations de l'Association.

Le processus de prise de décision se fait après examen de chaque proposition déposée et documentée et par consentement des membres présents (aucune opposition formelle). En cas de désaccord exprimé par au moins trois membres présents du Cercle de gouvernance, la proposition débattue est suspendue pour être révisée ou retirée par le porteur de la proposition.

Une procédure de médiation peut être déclenchée à la demande du porteur de la proposition ou des membres opposés. Le choix du médiateur est convenu par les parties. Les résultats de la médiation sont présentés à une rencontre du Cercle de gouvernance.

Les décisions prises lors des rencontres sont documentées et rendues disponibles à l'ensemble des membres de l'Association dans l'outil de communication que le Cercle de gouvernance aura convenu.

Cette résolution est adoptée par consentement.

3- Adoption du Rapport Moral

Le président de séance présente le rapport moral à l'assemblée qui en débat.

Recommandation : l'Assemblée générale recommande d'approfondir la réflexion sur les cadres de contributions les formes de réciprocités mises en œuvre dans le cadre des actions du collectif.

Le Rapport Moral est adopté par consentement.

4- Adoption du Rapport Financier

Le président de séance présente le rapport financier à l'assemblée qui en débat.

Recommandation : l'Assemblée générale recommande de poursuivre la diversification des ressources de l'association engagée en 2020, tant du point de vue de leur nature (en lien avec les activités) que des bailleurs.

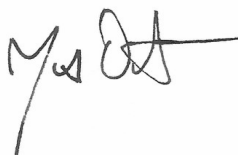
Le Rapport Financier est adopté par consentement.

Il est dressé le présent procès-verbal de l'Assemblée Générale, signé par trois membres.

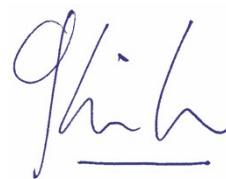
A Paris, le 10 octobre 2020,



Frédéric SULTAN



Yves OTIS



Gaëlle KRIKORIAN